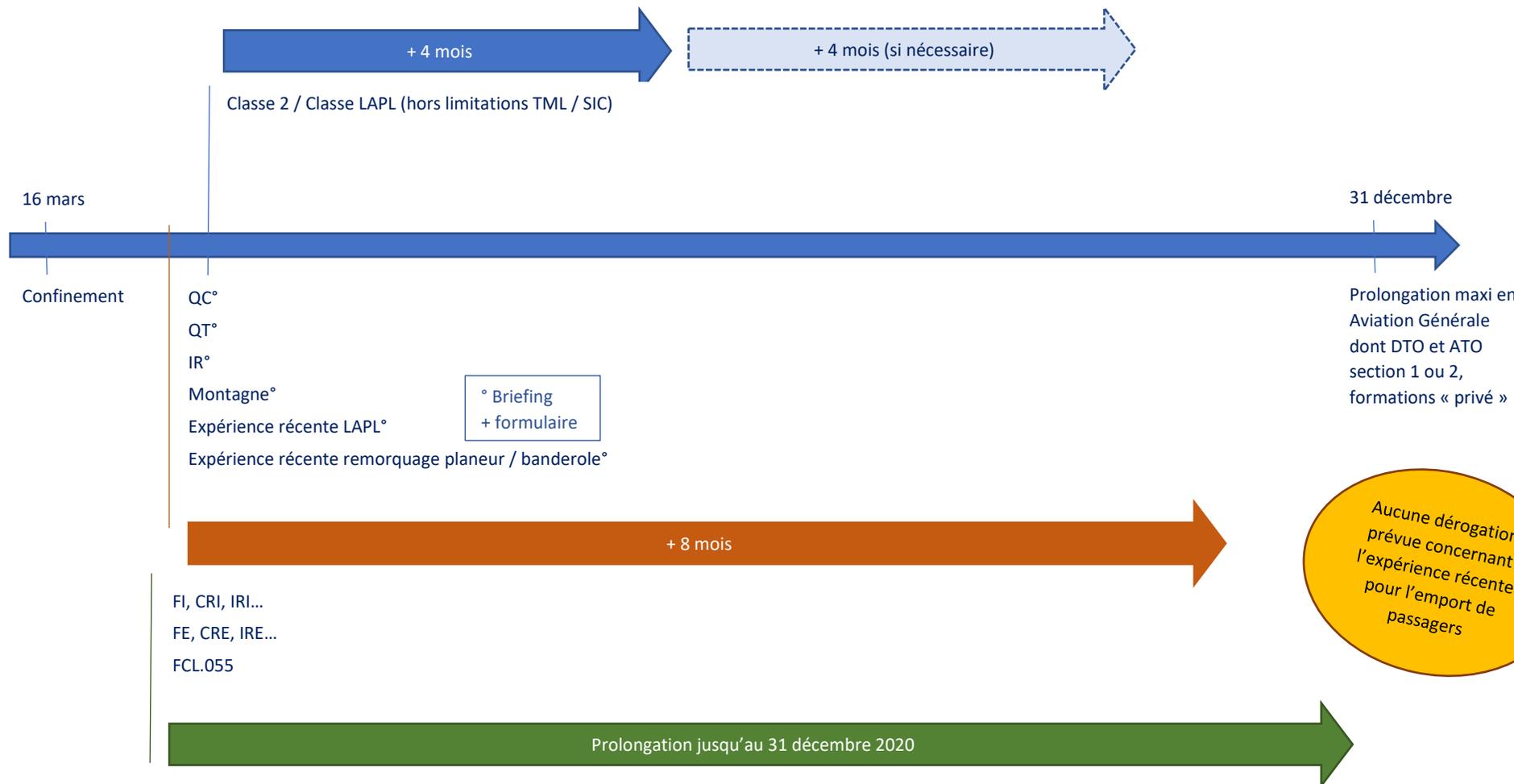




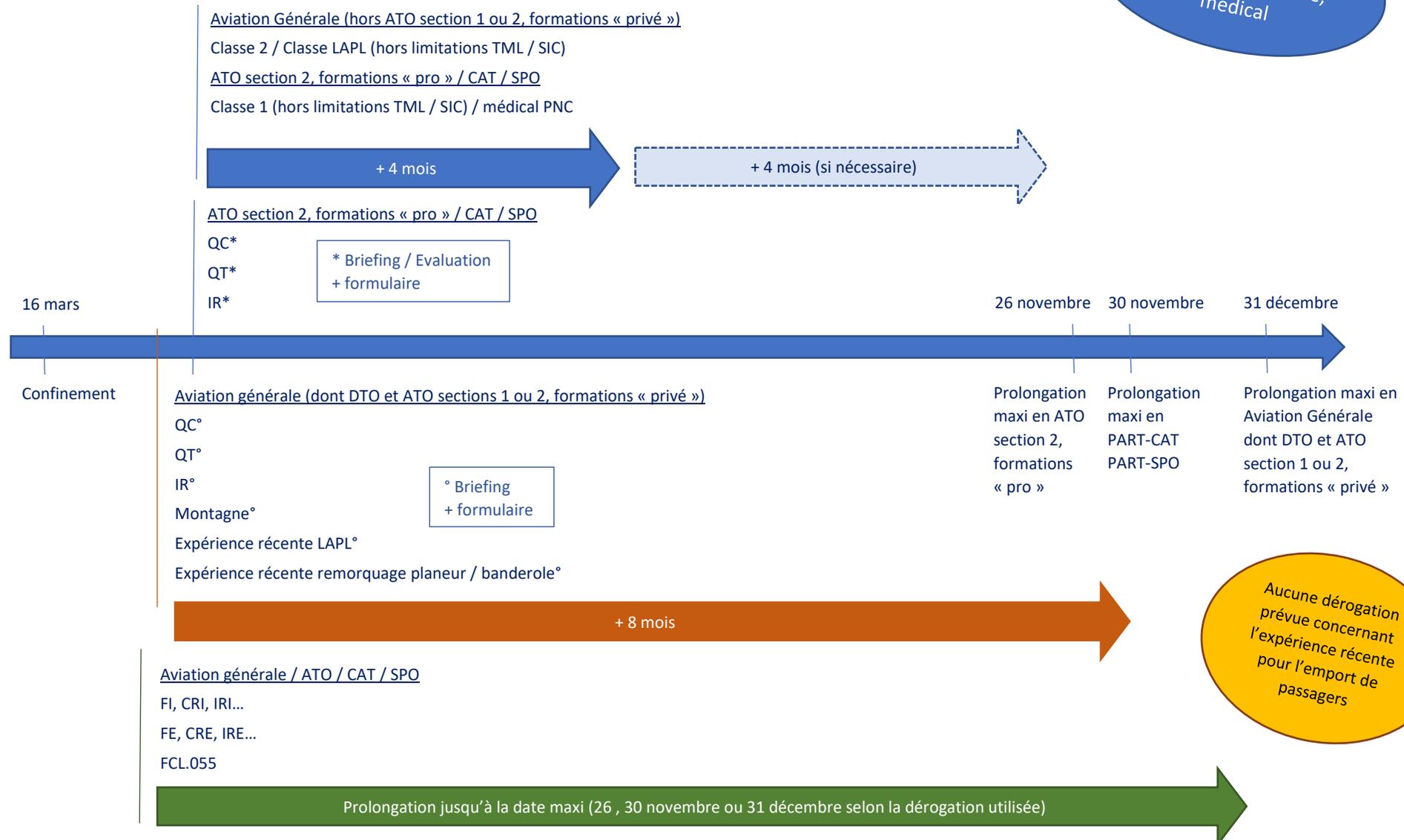
Qualifications,
expérience récente,
médical

Graphique « Aviation Générale (hors ATO section 1 et 2, formations « privé ») »



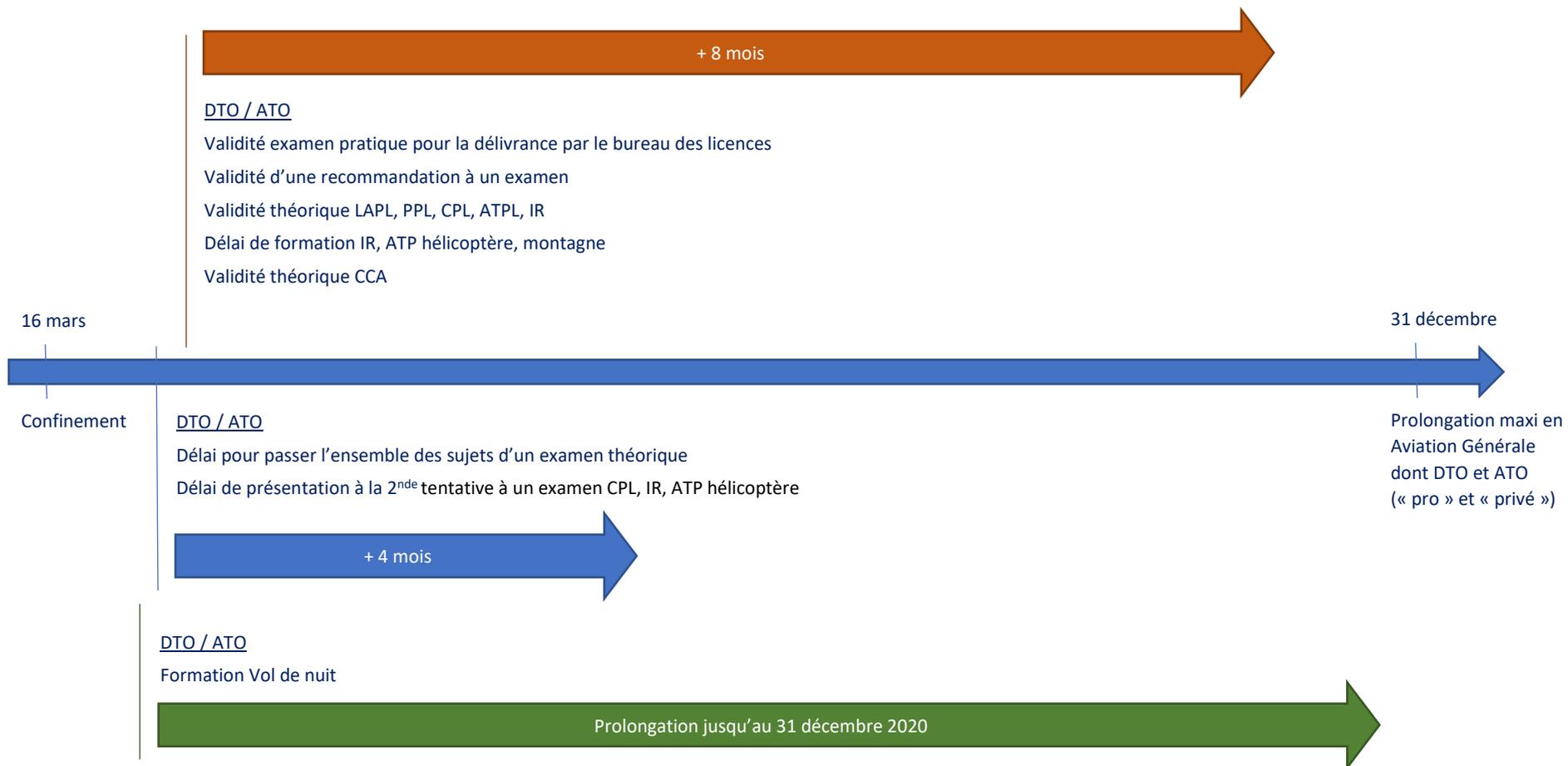


Qualifications,
expérience récente,
médical





Formations





Prolongations de validité des qualifications, certificats médicaux, formations et obligations OPS / COVID-19

Note

Les titres aéronautiques périmant au-delà des dates d'application des différentes dérogations ne bénéficient d'aucune extension :

- *En ATO (section 2, formations « pro ») : 26 novembre 2020*
- *En compagnies aériennes et SPO : 30 novembre 2020*
- *En Aviation Générale (dont DTO et ATO sections 1 ou 2, formations « privé ») : 31 décembre 2020*

Des pilotes exerçant dans différents domaines d'activités nécessiteront une dérogation par activité (formulaire dédié à chaque fois, à conserver avec la licence et le certificat médical).

Emport de passagers

L'expérience récente (AIRCREW « PART-FCL.060 expérience récente ») requise pour emmener des passagers ne bénéficie d'aucune dérogation :

- *En vol de jour : 3 décollages et 3 approches et atterrissages sur un aéronef de même classe (Qualification de Classe) ou type (Qualification de Type) dans les 90 dernier jours, quelles que soient les variantes utilisées*
- *En vol de nuit : 1 décollage, approche et atterrissage de nuit sur un aéronef de la même classe (QC) ou type (QT) dans les 90 jours (quelles que soit les variantes), ou détenir un IR valide*

Cette expérience récente peut être récupérée en vol « seul à bord » ou accompagné d'un instructeur.

Présentation générale

Lettre, sans référence

26 mars 2020

Jean-Baptiste DJEBBARI, secrétaire d'état aux transports

L'objet de cette lettre consiste en une présentation générale de la situation liée à la crise sanitaire et la mise en place de mesures exceptionnelles permettant la prolongation de la validité des différents titres aéronautiques. L'esprit général propose une prolongation de 4 mois renouvelables, dans la limite du 30 novembre 2020. Le texte ne représente qu'une intention et non une décision applicable.

Organismes de formation (ATO / DTO)

Communication, sans référence

18 mars 2020

Didier Rouzet, directeur Personnels Navigants

Les audits des ATO et DTO sont suspendus jusqu'à nouvel avis.

Les délais pour corriger les écarts simples arrivant à échéance avant le 15 avril 2020 sont allongés d'un mois (éventuellement 2 mois à confirmer).

Les délais concernant les écarts simples ou les surveillances renforcées sont traités au cas par cas.



ATO

Décision, DSAC/DTPN/DIR 042

du 27 mars 2020

Didier Rouzet, directeur Personnels Navigants

Cette décision s'adresse en pratique aux ATO section 2 « formations pro ». Les ATO section 1 « formations privées » sont régis par la décision relative à l'Aviation Générale DSAC/DTPN/DIR 0...

CPL et ATPL exerçant au sein d'un ATO :

- *QC, QT, IR : valide « + 4 mois (éventuellement + 8 mois) » (max 26 novembre 2020)*
- *Qualifications d'instructeurs et d'examineurs, FCL.055 : valide jusqu'au 26 novembre 2020*

CPL, MPL, ATPL volant au sein d'un ATO :

- *Certificat médical de classe 1 : « + 4 mois (éventuellement + 8 mois) » (max 26 novembre 2020)*

Stagiaires, exclusivement au sein d'un ATO :

- *Certificats médicaux de classe 1 hors restrictions TML (« limitation de durée de validité du certificat médical », imposée par AME ou AeMC) et SIC (« Contact obligatoire avec l'autorité (médecin évaluateur) dans le délai précisé. Demande d'examens médicaux spécifiques si nécessaires » imposé par un médecin évaluateur) : valide « + 4 mois (éventuellement + 8 mois » (max 26 novembre 2020, pour les certificats avec restriction TML / SIC : voir avec médecin)*
- *QC, QT, IR si détenues :*
 - *Valide « + 4 mois (éventuellement + 8 mois) » (max 26 novembre 2020)*
 - *Révision et évaluation préalable réalisée par l'ATO sur le niveau de connaissance requis pour la qualification concernée (dont procédures anormales et d'urgence)*
- *FCL.055 : valide jusqu'au 26 novembre 2020*

Tous pilotes bénéficiant de la dérogation (l'article est mal écrit, mais l'idée est là...) :

- *Le Responsable Pédagogique indique sur la licence ou remet un supplément à la licence indiquant les nouvelles dates d'expiration des QC, QT, IR (+ 4 mois, maxi 26 novembre 2020), qualifications d'instructeurs et examinateurs (26 novembre 2020)*
- *« FAQ DSAC » : une copie de la décision doit accompagner le certificat médical de classe 1*

L'ATO :

- *Tient une liste à jour des bénéficiaires*

Ci-après le format de l'attestation destinée aux ATO.



Supplément aux licences Part-FCL délivrées par la France

Conformément à la dérogation relative au Covid 19 : Extension de validité des licences, des qualifications, certificats et autorisations pour les personnels navigants.

(Attachment to Part-FCL Licences issued by France for aviation personnel in accordance with the exemption related to Covid 19 : Extension of validity periods for licences, ratings, certificates and attestations of aircrew)

En signant ce supplément, j'atteste que :

(By signing this Attachment, I confirm that):

Le pilote suivant a rempli les conditions requises au titre des mesures d'atténuation de la dérogation :

(The following pilot has successfully completed the required conditions by the mitigation measures as specified in the exemption) :

Nom du pilote : <i>(Name of Pilot) :</i>		Numéro de licence <i>(Licence number) :</i>	
---	--	--	--

Les durées de validité de ses qualifications/autorisations/certificats sont prolongées comme suit sans dépasser la date de fin d'application de la dérogation :

(The following validity periods are extended as mentioned without exceeding the end of the application of the exemption) :

Qualification(s) de classe (4 mois*) : <input type="checkbox"/> Oui <i>(Class rating(s) (4 months*))</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>
Qualification(s) de type (4 mois*) : <input type="checkbox"/> Oui <i>(Type rating(s) (4 months*))</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>
Qualification(s) aux instruments (4 mois*) : <input type="checkbox"/> Oui <i>(Instrument rating(s) (4 months*))</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>
Compétences linguistiques (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>(Language proficiency (8 months))</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>
Qualification(s) / Autorisation(s) d'instructeur (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>(Instructor rating(s)/Certificate(s) (8 months))</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>
Autorisation(s) d'examineur (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>(Examiner certificate(s) (8 months))</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>
<i>*prorogeable 1 fois (*extendable once)</i>		

Validation des données renseignées / Confirmation about the information given

Nom de l'organisme <i>(Name of Operator)</i>	Référence de la dérogation <i>(Exemption reference)</i>	Date
Nom et numéro de licence de l'instructeur/examineur ou responsable désigné : <i>(Instructor/Examiner's or nominated responsible's name and licence number)</i>	Signature	

Remarque :

Le pilote devra joindre une copie de ce supplément à la DGAC lors de la démarche en vue de la prorogation de ses qualifications/autorisations après avoir rempli les conditions associées et après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Version du 26/03/2020



NCC

Communication, sans référence 23 mars 2020 (dernière mise à jour)
Aucun auteur spécifique mentionné

Traité au cas par cas par la DSAC.

Le formulaire spécifique est disponible sur METEOR : [formulaire NCC](#) (similaire PART-CAT / SPO).

SPO & compagnies aériennes (PART-CAT)

Communication, sans référence 23 mars 2020 (dernière mise à jour)
Aucun auteur spécifique mentionné

Le traitement des SPO est similaire aux compagnies aériennes (PART-CAT).

Dérogation générique pour les compagnies aériennes (hors personnel navigant en stage d'adaptation) mais requière une demande spécifique (communication par METEOR), avec notamment :

- *Nombre de PN concernés, par mois et par type de butée (LPC, QT, médical...)*
- *Liste des PN concernés*

Modèle de demande de dérogation : XXX/D71.1/COVID-19-01 (disponible sur [METEOR](#))

Décision, DSAC/DTPN/DIR 044 30 mars 2020
Didier Rouzet, directeur Personnels Navigants

Décision applicable à tous les CPL, MPL et ATPL exerçant dans des organismes gérés par la France, sauf :

- *Pilote dans les compagnies aériennes et exploitants SPO gérés par la France (une dérogation, basée sur les mêmes conditions, est délivrée à l'exploitant)*
- *ATO*
- *essais en vol*
- *sécurité civile*

En pratique, cela concerne les PN en compagnies aériennes et société de travail aérien. Les exploitants gérés par la France bénéficieront chacun d'une dérogation spécifique (sur la base de cette décision).

CPL, MPL, ATPL :

- *QC, QT, IR :*
 - *valide « + 4 mois » (maxi 30 novembre 2020)*
 - *avoir suivi un briefing d'un instructeur (exceptionnellement un « auto-briefing » est possible) pour remettre à niveau les connaissances théoriques requises pour une exploitation sûre et effectuer les manœuvres et procédures pertinentes (dont procédures anormales et d'urgence pour la QC/QT)*
- *Certificat médical de classe 1 hors restrictions TML (« limitation de durée de validité du certificat médical », imposée par AME ou AeMC) et SIC (« Contact obligatoire avec l'autorité (médecin évaluateur) dans le délai précisé. Demande d'examens médicaux spécifiques si nécessaires » imposé par un médecin évaluateur) : valide « + 4 mois » (maxi 30 novembre 2020)*
- *Qualifications d'instructeurs et d'examineurs, FCL.055 : valide jusqu'au 30 novembre 2020*

L'instructeur (SEP / TMG) ou l'examineur (autres QC/QT) indique sur la licence ou le formulaire dédié ([formulaire CAT/SPO](#)) les nouvelles butées (exceptionnellement, le PN peut remplir le formulaire).



Dérogation, XXX/D71.1/COVID-19-01

Date d'obtention de la dérogation

Validée par Patrick Cipriani, directeur de la DSAC

Une traduction de complaisance en anglais est mise à disposition de la DGAC (sur [METEOR](#)). La dérogation représente l'application spécifique à chaque exploitant de la décision DSAC/DTPN/DIR 044.

La fin de la dérogation intervient 8 mois après son obtention, dans la limite du 30 novembre 2020.

CPL, MPL et ATPL exclusivement au sein de l'organisme :

- « + 4 mois », éventuellement + 8 mois (maximum fin dérogation) :
 - certificat médical de classe 1
 - QC, QT, IR
 - Tous contrôles et entraînements périodiques (dont SPA)
- « fin de la dérogation » :
 - Qualifications d'instructeurs, d'examineurs
 - FCL.055

PNC :

- « + 4 mois », éventuellement + 8 mois (maximum fin dérogation) :
 - Tous contrôles et entraînements périodiques
- « fin de la dérogation » :
 - Certificat médical PNC

Conditions requises, vis-à-vis du personnel navigant :

- Formation de recyclage et évaluation concernant le niveau de connaissances associé aux qualifications prolongées dont procédures anormales et d'urgence QC/QT, dont la partie SPA, pour : OPC, LC et LOE si pertinent (cas des formations ATQP)
- Nouvelles dates butées indiquées sur un formulaire dédié ([formulaire CAT/SPO](#), voir ci-après)
- Formation complémentaire (par tout moyen : briefing, dépliant, bulletin, CBT, vidéo...) pour le reste des butées (hors médical)
- « FAQ DSAC » : une copie de la décision doit accompagner le certificat médical de classe 1

Conditions requises vis-à-vis de l'exploitant :

- Liste des PN (et spécialistes affectés à une tâche particulière) selon le tableau suivant :

A compléter par l'exploitant selon les modalités décrites dans la note d'accompagnement à cette dérogation

Qualification, formation, contrôle concerné (§)	Date initiale de validité	Date de validité étendue	Nombre de PN concerné

- Listes des personnels concernés par les formations continues aux matières dangereuses



Supplément aux licences Part-FCL délivrées par la France

Conformément à la dérogation relative au Covid 19 : Extension de validité des licences, des qualifications, certificats et autorisations pour les personnels navigants.

(Attachment to Part-FCL Licences issued by France for aviation personnel in accordance with the exemption related to Covid 19 : Extension of validity periods for licences, ratings, certificates and attestations of aircrew).

En signant ce supplément, j'atteste que :

(By signing this Attachment, I confirm that):

Le pilote suivant a rempli les conditions requises au titre des mesures d'atténuation de la dérogation :

(The following pilot has successfully completed the required conditions by the mitigation measures as specified in the exemption) :

Nom du pilote : <i>(Name of Pilot) :</i>		Numéro de licence <i>(Licence number) :</i>	
---	--	--	--

Les durées de validité de ses qualifications/autorisations/certificats sont prolongées comme suit sans dépasser la date de fin d'application de la dérogation :

(The following validity periods are extended as mentioned without exceeding the end of the application of the exemption) :

Qualification(s) de classe (4 mois*) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Class rating(s) (4 months*)</i>		Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>		Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>	
Qualification(s) de type (4 mois*) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Type rating(s) (4 months*)</i>		Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>		Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>	
Qualification(s) aux instruments (4 mois*) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Instrument rating(s) (4 months*)</i>		Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>		Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>	
Compétence linguistique (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Language proficiency (8 months)</i>		Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>		Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>	
Qualification(s) / Autorisation(s) d'instructeur (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Instructor rating(s)/Certificate(s) (8 months)</i>		Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>		Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>	
Autorisation(s) d'examineur (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Examiner certificate(s) (8 months)</i>		Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>		Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>	
<i>*prorogeable 1 fois (*extendable once)</i>					

Validation des données renseignées / Confirmation about the information given

Nom de l'organisme <i>(Name of Operator)</i>		Référence de la dérogation <i>(Exemption reference)</i>		Date	
Nom et numéro de licence de l'instructeur/examineur ou responsable désigné : <i>(Instructor/Examiner's or nominated responsible's name and licence number)</i>			Signature		

Remarque :

Le pilote devra joindre une copie de ce supplément à la DGAC lors de la démarche en vue de la prorogation de ses qualifications/autorisations après avoir rempli les conditions associées et après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Version du 26/03/2020



Décision, DSAC/DTPN/DIR 045

17 avril 2020

Didier Rouzet, directeur Personnels Navigants

Décision relative aux PNC exerçant au sein d'une compagnie aérienne non gérée par la DGAC française. La période de validité du CCA et le médical PNC sont prolongés de 4 mois dans la limite du 17/12/2020.

Aviation générale (dont DTO)

Décision, DSAC/PN/DIR 20-047

1^{er} mai 2020

Didier Rouzet, directeur Personnels Navigants

La décision couvre les activités non commerciales et l'instruction pour les formations « privé » données en DTO ou ATO (instructeur bénévole ou salarié). La décision couvre l'ensemble des privilèges associés au PPL, donc par tout pilote ATPL, CPL ou PPL volant en PART-NCO).

PPL, CPL, ATPL :

- *QC, QT, IR, vol montagne (roues ou skis) :*
 - « + 8 mois » (maximum 31 décembre 2020)
 - *Briefing d'un instructeur (exceptionnellement, un auto-briefing) :*
 - *pour remettre à niveau les connaissances théoriques requises pour effectuer en toute sécurité les manœuvres et procédures pertinentes, dont les procédures anormales ou d'urgence pour la QC/QT*
 - *Contrairement à la PART-CAT/SPO ou en ATO, il n'y a qu'une formation et non une formation / évaluation*
- *Qualifications d'instructeurs et d'examineurs, FCL.055 : 31 décembre 2020*

Elèves-pilotes :

- *1^{er} cas : « + 4 mois », soit entre du 16 juillet 2020 et maxi 31 décembre 2020 :*
 - *Délai pour passer l'ensemble des sujets d'un examen théorique*
- *2^{ème} cas : « + 8 mois », soit entre le 16 novembre 2020 et maxi 31 décembre 2020 :*
 - *Validité d'un examen pratique ou évaluation de compétences pour la délivrance ou l'apposition par le bureau des licences*
 - *Validité de la recommandation d'un DTO*
 - *Durée de validité du théorique pour la délivrance LAPL ou PPL*
 - *Formation « montagne »*
- *3^{ème} cas : « 31 décembre 2020 »*
 - *Formation « vol de nuit »*

LAPL :

- *Expérience récente :*
 - « + 8 mois », soit entre le 16 novembre 2020 et maxi 31 décembre 2020
 - *Briefing d'un instructeur (exceptionnellement « auto-briefing ») permettant la remise à niveau des connaissances théoriques requises pour effectuer en toute sécurité les manœuvres et les procédures pertinentes dont les procédures anormales et d'urgences (catégorie d'aéronef utilisé)*
- *Qualification montagne : « + 8 mois » (maxi 31 décembre 2020) [idem PPL, CPL, ATPL]*



LAPL, PPL, CPL, ATPL :

- *Qualification remorquage banderole et planeur, expérience récente :*
 - « + 8 mois », soit entre le 30 novembre 2020 et maxi 31 décembre 2020
 - Briefing avec un instructeur permettant la remise à niveau des connaissances théoriques requises pour effectuer en toute sécurité les manœuvres et les procédures pertinentes dont les procédures anormales et d'urgences adaptée à la qualification
- *Visite médicale de classe LAPL, classe 2 (et classe 1 utilisée dans le cadre des privilèges PPL / LAPL) : « + 4 mois » (éventuellement « + 8 mois », maxi 31 décembre 2020)*

Vis-à-vis des pilotes bénéficiant de la dérogation :

- *L'instructeur (SEP/TMG) ou l'examineur (autres QC/QT, IR et vol montagne) dûment qualifiés pour instruire ou respectivement évaluer inscrit sur la licence ou sur un formulaire dédié (formulaire AG) les nouvelles butées*
- *La licence du pilote doit être accompagnée du formulaire dédié et d'une copie de la décision, le certificat médical doit être accompagné d'une copie de la décision*
- *Dans le cas du LAPL et du remorquage (planeur ou banderole) : mentionner le briefing dans le carnet de vol du pilote*

Autre :

- *Certificat AME (médical) : « + 8 mois » (maxi 31 décembre 2020)*

Eléments de la décision sur l'Aviation Générale pertinents pour les ATO section 2 en formations « pro »

Décision, DSAC/DTPN/DIR 20-047

1^{er} mai 2020

Didier Rouzet, directeur Personnels Navigants

La décision ne concerne pas les ATO section 2 dans le cadre des formations « pro », toutefois il apparait que certains points les concernent également voire exclusivement.

Formations :

- *1^{er} cas : « + 4 mois », soit globalement entre du 16 juillet 2020 et maxi 31 décembre 2020 :*
 - *Délai pour passer l'ensemble des sujets d'un examen théorique*
 - *Durée maximale pour passer la 2^{ème} tentative à un test : CPL, IR, ATP hélicoptère*
- *2^{ème} cas : « + 8 mois », soit entre le 16 novembre 2020 et maxi ... décembre 2020 :*
 - *Validité d'un examen pratique ou évaluation de compétences pour la délivrance ou l'apposition par le bureau des licences*
 - *Validité de la recommandation d'un ATO*
 - *Durée de validité du théorique pour la délivrance LAPL, PPL, CPL, ATPL, IR*
 - *Durée maximale de formation « IR », « ATP hélicoptère » et « montagne »*
- *3^{ème} cas : « ... décembre 2020 » : Formation « vol de nuit »*



Supplément particulier aux licences Part-FCL délivrées par la France

Conformément à la dérogation relative au Covid 19 (DSAC/PN/ Dir 20-047 du 01/05/2020) :

Extension de validité des licences, des qualifications, certificats et autorisations pour les personnels navigants.

(Attachment to Part-FCL Licences issued by France for aviation personnel in accordance with the exemption related to Covid 19 (Decision DSAC/PN/Dir 20-047 du 01/05/2020) : Extension of validity periods for licences, ratings, certificates and attestations of aircrew.)

En signant ce supplément, j'atteste que :

(By signing this Attachment, I confirm that):

Le pilote suivant a rempli les conditions requises au titre des mesures d'atténuation de la dérogation :

(The following pilot has successfully completed the required conditions by the mitigation measures as specified in the exemption) :

Nom du pilote : <i>(Name of Pilot) :</i>	Numéro de licence <i>(Licence number) :</i>
---	--

Les durées de validité de ses qualifications/autorisations/certificats sont prolongées comme suit sans dépasser la date de fin d'application de la dérogation :

(The following validity periods are extended as mentioned without exceeding the end of the application of the exemption) :

Qualification(s) de classe (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Class rating(s) (8 months)</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue ^a <i>Extended validity date^a</i>
Qualification(s) de type (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Type rating(s) (8 months)</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue ^a <i>Extended validity date^a</i>
Qualification(s) aux instruments (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Instrument rating(s) (8 months)</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue ^a <i>Extended validity date^a</i>
Qualification(s) vol en montagne (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Mountain rating(s) (8 months)</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue ^a <i>Extended validity date^a</i>
Compétences linguistiques : <input type="checkbox"/> Oui (jusqu'à la fin de la dérogation) <i>Languages proficiency (until the end of the exemption)</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue <i>Extended validity date</i> 31/12/2020
Qualification(s) d'instructeur : <input type="checkbox"/> Oui (jusqu'à la fin de la dérogation) <i>Instructor rating(s)/Certificate(s) (until the end of the exemption)</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue <i>Extended validity date</i> 31/12/2020
Autorisation(s) d'examineur : <input type="checkbox"/> Oui (jusqu'à la fin de la dérogation) <i>Examiner certificate(s) (until the end of the exemption)</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue <i>Extended validity date</i> 31/12/2020

^asans dépasser le 31/12/2020
*(*not beyond 31/12/2020)*

Validation des données renseignées / Confirmation about the information given

Nom et numéro de licence de l'instructeur/examineur <i>(Instructor/Examiner's name and licence number)</i>	Référence de la dérogation <i>(Exemption reference)</i>	Décision DSAC/PN/Dir 20-047 du 01/05/2020	Date
Signature			
Dans le cas exceptionnel où le briefing du B.b) Article 2 n'est pas réalisable / In the exceptional case where the briefing of point B.b) Article 2 is not possible			
Nom du pilote <i>(Name of Pilot)</i>	Référence de la dérogation <i>(Exemption reference)</i>	Décision DSAC/PN/Dir 20-047 du 01/05/2020	Date
Je certifie avoir révisé tous les éléments indiqués au point B.b) Article 2 <i>I certify that I have reviewed all the elements indicated in point B.b) Article 2</i>		<input type="checkbox"/> Oui <i>(Yes)</i>	Signature

Remarque :

Le pilote devra joindre une copie de ce supplément à la DGAC lors de la démarche en vue de la prorogation de ses qualifications/autorisations après avoir rempli les conditions associées et après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Version du 30/04/2020